

## SEANCE DU 5 JUILLET 2020

### DELIBERATION N° 2

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents :  
Votants :  
Pour :

L'an deux mil vingt, le cinq juillet à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Boucau proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dimanche vingt-huit juin deux mil vingt se sont réunis à la salle Paul Vaillant Couturier sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122.8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 29 juin 2020

### **Objet : Election du Maire**

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S.DARRIGUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, X.BAYLAC, G.GALASSO, C.DUPIN, JP CAZAUX, E.SERRES, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, S.MOREIRA, JM GUTIERREZ, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration : A.DARTIGUES (pouvoir à JP ALPHA), S.PUYO (pouvoir à J DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : F.BILLARD

#### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie José ROQUES, qui a déclaré les membres du Conseil cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Frédéric BILLARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

#### 2. ELECTION DU MAIRE

##### *2.1 Présidence de l'assemblée*

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Madame Marie José ROQUES a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est

élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## ***2.2 Constitution du bureau***

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- . Catherine DUFOUR
- . Dominique LAVIGNE

## ***2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin***

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article 65 du code électoral).

## ***2.4 Résultats du premier tour de scrutin***

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 7
- e) Nombre de suffrages exprimés (b - c-d) : 22
- f) Majorité absolue : 15

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mr Francis GONZALEZ	22	Vingt-deux

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216401406-20200706-02\_05\_07\_2020-DE

## 2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Francis GONZALEZ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 6 juillet 2020

Le Maire,

